

## Plan de soutien à l'IAE - FDI de crise

Après deux mois de mobilisation de l'ensemble des réseaux de l'IAE, Thibaut GUILLUY, Haut-Commissaire à l'inclusion et à l'engagement des entreprises, et la DGEFP ont détaillé vendredi 19 juin en fin de journée **le plan de soutien aux acteurs de l'insertion par l'activité économique**. Comme annoncé depuis plusieurs semaines, il s'agit de **mobiliser l'aide au poste non consommée** pour amortir les difficultés et relancer le secteur en maintenant l'enveloppe IAE votée pour 2020.

Ce plan est doté d'une **enveloppe prévisionnelle d'environ 200 millions d'euros** (enveloppe dynamique dont le montant dépendra des consommations effectives des aides aux postes). Il se déploiera en **deux phases, représentant chacune 50% de l'enveloppe**, comme les réseaux l'avaient proposé.

La première phase est construite sous forme de **deux forfaits horaires fixés nationalement**. Ils seront applicables dans les prochains jours pour apporter rapidement un soutien financier. Ces forfaits sont destinés à **compenser les surcoûts du maintien au travail des personnes** et à **amortir les effets de la crise**. Les deux forfaits sont cumulables entre eux et avec l'activité partielle. Ils seront basés sur les versements ASP réalisés et instruits par les DIRECCTE :

- **Forfait perte d'activité de mars à août : 2,5 euros par heure d'insertion non réalisée en ACI\*** pour limiter la perte d'exploitation  
\*(1,70 euros/h en ETTI, 2,40 euros/h en AI, 8,40 euros/h en EI)
- **Forfait maintien d'activité de mars à juin: 1,5 euros par heure d'insertion réalisée** pour compenser le surcoût à maintenir les personnes au travail (équipements de protection individuelle, organisation des postes de travail, organisation du transport de personnel...) et le maintien de l'accompagnement social et professionnel.

La **deuxième phase** répondra aux demandes individuelles de **consolidation**, de **développement** et d'**investissement** visant la relance et l'accompagnement des projets notamment pour développer de nouvelles activités et faire évoluer son support d'activité. Les demandes se feront sur la base d'appels à projets habituels du FDI.

Une instruction sera formalisée par la DGEFP pour communiquer et formaliser cette organisation



**CHANTIER**  
**ecole**  
ÎLE - DE - FRANCE

l'Europe  
**s'engage**  
en France  
Fonds Social Européen



Cette action est cofinancée par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel régional Île-de-France 2014-2020.